

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-12704/22/CM

■ Approbation du protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public pour grutage et le carénage du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille

31593

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance répartis sur une façade littorale qui s'étend de Sausset-les-Pins à la Ciotat et sur l'étang de Berre.

La gestion des ports de plaisance sur son ressort territorial représente pour la Métropole un potentiel commercial qui se situe entre 9500 et 10 000 anneaux dont plus du quart fait l'objet d'un mode de gestion délégué. A Marseille ce choix prévaut depuis 2005 pour l'exploitation, le développement et l'animation de trois périmètres portuaires du Vieux-Port de l'anse de la réserve au quai de rive neuve et du port de plaisance de la Pointe Rouge.

A cette gestion des espaces de plaisance il est nécessaire d'associer les services permettant aux plaisanciers usagers des ports de plaisance de procéder à l'avitaillement en carburant de leurs embarcations ainsi que de répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'entretien périodique de leurs navires.

L'opération de carénage est une opération d'entretien périodique essentielle à la préservation des qualités nautiques des embarcations. La Métropole veille dans ce cadre à ce que ce service s'exerce dans les meilleures conditions possibles d'accessibilité, de disponibilité et de protection environnementale du Domaine Public Maritime.

Pour gérer ce service à caractère industriel et commercial, de par son objet et ses modalités de fonctionnement il a été fait le choix de la délégation de service public.

Par délibération n°01/343/CC en date du 26 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence a approuvé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société Carènes Services pour la gestion de l'activité de grutage et de carénage des bateaux sur l'aire dédiée du Port de Plaisance de la Pointe Rouge. Ce contrat n° 007PRG notifié le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans a été conclu dans la forme d'un affermage, comportant des obligations en matière d'investissement eu égard aux normes environnementales ; il a été prolongé de douze mois, jusqu'au 23 mai 2023, par avenant n°1 approuvé par délibération n° TCM-013-11801/22/CM du Conseil Métropolitain réuni le 10 mai 2022, le temps de décider du mode de gestion et d'organiser la procédure afférente.

La Métropole après analyse des différents modes de gestion possibles, a décidé par délibération n° TCM-022-12182/22/CM du Conseil Métropolitain réuni le 30 juin 2022, d'approuver en application de l'article L.1411-4 le principe d'une délégation de service public de 10 ans passée sous forme concessive avec objectifs de performance environnementale et une option permettant de prolonger la durée d'exécution de 2 ans afin d'optimiser l'exploitation de l'aire de grutage-carénage du port de plaisance de la Pointe Rouge.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public, les investissements et les prestations mis à la charge du délégataire, ont été approuvés afin que soit engagée et conduite la procédure de consultation régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux concessions.

Compte tenu de l'échéance du 23 mai 2023, et conformément au contrat de DSP, il appartient également à la Métropole, autorité délégante :

- De lister les biens faisant retour gratuitement à l'autorité délégante ou susceptibles d'être repris par elle, d'en établir l'inventaire comptable et physique ;
- De constater précisément l'état d'entretien du périmètre délégué bâti et non bâti ;
- De régler avant le démarrage de la nouvelle délégation, la fin du contrat en soldant financièrement, comptablement et opérationnellement toutes les opérations en cours ou à venir pour la dernière période d'exécution ;
- De fixer, avant le démarrage de la nouvelle délégation, les termes de la période de tuilage ainsi que de la transition entre ancien et nouvel exploitant et l'Occupant avoisinant le périmètre de la DSP, en particulier concernant l'unité de traitement des eaux ;
- D'établir les conditions et dates d'échéance de chacune de ces étapes qui permettront d'un commun accord entre les parties de signer les Etats de Lieux définitifs et d'approuver la clôture des comptes.

Le présent rapport reprend en synthèse l'essentiel des opérations de fin de contrat susvisées, constitutives du protocole d'accord et de ses annexes (1- Inventaire des biens de retour, 2- Etat des personnels transférables, 3- Convention d'usage partagé de l'Unité de traitement des eaux).

I) Les biens de retour :

Le principe général applicable à l'inventaire des biens est que le Délégataire dresse un inventaire des biens immobiliers et mobiliers affectés à la délégation.

L'inventaire établi tous les biens de retour listés à ce stade reviennent gratuitement à l'autorité délégante à la date du 23 mai 2023

En outre, le présent protocole de fin de contrat recense d'une part les investissements ayant pesé dans les résultats d'exploitation de la délégation alors même qu'ils retracent des travaux de mise en sécurité du site et de ces abords non imputables à la délégation et d'autre part les investissements qui auraient dû être réalisés au titre des travaux de premier établissement et qui à la date du présent protocole ne sont pas finalisés ou partiellement.

Il résulte de cette répartition de la charge des investissements, un solde à mettre au débit de la délégation, évalué à ce stade à la somme de 4 570,85 €HT. Ce montant sera définitivement fixé à réception des travaux de clôture à réaliser lors de la dernière année d'exploitation prévus dans le présent protocole, soit au plus tard le 23 février 2023. A défaut, c'est la dépense prise en charge par l'Autorité délégante au titre de l'exécution aux frais et risques, qui sera appliquée au montant définitif.

II) Encadrement des hypothèses susceptibles d'intervenir en fin de délégation :

Certaines situations étant susceptibles de se présenter en fin de contrat ou d'être identifiées avant la remise du dernier RAD qui sera remis postérieurement, les parties ont convenu de les régler comme suit :

- Biens apportés par le délégataire utiles mais non nécessaires à l'exploitation courante de la délégation : La date limite de communication des éventuelles nouvelles acquisitions est le 31 janvier 2023. Au-delà de cette date le service délégué ne supporte plus d'acquisitions de cette nature qualifiée de biens de reprise et le nouveau contrat ne supporte les VNC d'aucun bien de reprise acquis au-delà de cette date.

- Bien acquis sous le régime de la location en leasing ou avec option d'achat en fin de délégation : à ce stade aucun contrat de cette nature n'est en cours, si toutefois de tels contrats devaient être conclus par le délégataire en fin d'exécution de DSP, les parties conviennent que les éventuels contrats n'ayant pas expirés au 23 mai 2023, ne donneront lieu à aucune indemnisation ni ne sauraient être transmis à l'attributaire du nouveau contrat quel qu'il soit.
- Les contrats éventuellement passés entre le délégataire avec les plaisanciers ou navigants-professionnels dont l'objet vise le service public délégué de grutage-carénage se poursuivent avec le nouvel attributaire, les conditions d'exploitation en ce comprises les conditions tarifaires de la nouvelle exploitation s'appliquant par avenant aux dits contrats en vertu des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers.
- Sous contrats et contrats de sous-traitance : à ce stade et sous réserve des pièces délivrées dans le cadre du dernier RAD du délégataire, la délégation de service public ne comporte aucun document annexe du type, contrat de sous-traitance, contrat de fournisseur, contrat de prêt de main-d'œuvre... Les parties conviennent cependant que si tel était le cas en fin d'exécution de délégation, le délégataire résilierait les dits contrats avec une date de fin au plus tard le 23 mai 2023, sans indemnité de l'autorité délégante, les dits contrats conclus par écrit ou oralement étant réputés ne pas survivre au contrat de DSP qui s'achève. Si le délégataire n'est pas attributaire du nouveau contrat le protocole d'un commun accord entre les parties, interdit le transfert des dits sous-contrats et sous traités.

III) Rectification du périmètre suite à la fin de l'accès terrestre commun aux parcelles 57 et 56 :

Le plan d'ensemble initial des terre-plein situés à l'extrémité Sud-Est du port de la Pointe Rouge fait apparaître deux parcelles du Domaine Public Maritime n°56 et n°57.

Ces deux parcelles sont occupées par la Société Carènes-Services SAS.

La parcelle 57 constitue, avec la parcelle 58, le périmètre de terre-plein délégué pour l'exploitation de services publics de grutage-carénage (DSP) ;

La parcelle n° 56 est exploitée sous le régime de l'AOT pour une activité privée et commerciale de négoce (Port à sec, shipchandler, ventes de pièces et accastillages...).

Au niveau de l'accès terrestre des navires stockés dans le port à sec, ce plan d'ensemble dessinait de manière théorique la limite nord-est des deux terre-pleins contractualisés séparément.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre tracé a donc été rectifié, pour représenter fidèlement la réalité des usages, la parcelle de l'AOT devant être en mesure d'accueillir sur son entrée, une aire de contournement permettant le passage d'un engin de levage des navires avec fourche, en charge.

- Un avenant au contrat d'AOT a parallèlement ajusté cette limite nord-est dont la vocation utilitaire devait être matérialisée : Une surface de 276 m² a donc été ajoutée au périmètre de l'AOT, et comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la redevance d'occupation.

Le Délégué a à sa charge au titre de la DSP les travaux de clôture au titre de la DSP, la matérialisation de la clôture du périmètre. Le présent protocole précise ainsi, pour la dernière année d'exécution et dans l'objectif de permettre le tuilage entre ancien et nouvel exploitant, les termes du contrat. Il prend en considération l'impact financier de cette surface. La redevance d'occupation et de mise à disposition établie depuis 2007 en euros constants à 48 000 euros hors taxes, pour une surface de terre-plein de 3 711 m², sera donc, pour la période du 1^{er} octobre 2022 à la fin de la délégation le 23 mai 2023, en baisse de 3113,28 euros hors taxes pour une surface de 3 435 m². Le régime financier de la redevance n'est pas modifié.

IV) Unité de traitement des eaux et résidus issus de l'activité déléguée :

En application des articles 10 et 12 de la délégation, le délégataire a rempli son obligation en dotant l'activité déléguée d'un « équipement de dépollution marine » de nature à garantir la récupération des eaux de ruissellement et de lavage issues du carénage des navires.

En application de l'article 12 du contrat, l'opération de travaux de mise aux normes du site à la charge du délégataire a induit l'installation d'un procédé de traitement des eaux constitué principalement d'une cuve de récupération aérienne connectée à un réseau souterrain ad hoc. Equipée en entrée d'une pompe de relevage, cette unité de traitement des eaux est connectée au réseau pluvial dont l'exutoire rejette dans le port les liquides récupérés, après décantation et filtration.

Ce bien de retour, a cependant été installé hors du périmètre délégué (parcelle n° 57).

Il se situe au cœur du port à sec y compris la pompe de relevage et est connecté au réseau pluvial existant situé sous la parcelle n° 56 dont l'exutoire débouche dans le quai au droit du contrat d'AOT.

Le protocole de fin de contrat règle par ses stipulations, financièrement et opérationnellement, cet état de fait :

- Traitement des conséquences financières :

Considérant que le montant des dépenses afférentes à cet investissement, déduction faite des aides perçues au titre de la Loi sur l'eau, a impacté à tort les comptes de la délégation, les parties conviennent que la somme de 29 544, 85 € HT doit être intégrée au débit du délégataire dans la balance relative à la répartition des investissements, ce montant valant indemnisation de l'autorité délégante.

- Traitement des conséquences opérationnelles :

Les exigences environnementales du futur contrat de délégation de service public, à compter du 24 mai 2023, portent un caractère innovant et vont au-delà du dispositif existant, rendant l'équipement actuel obsolète.

Les caractéristiques techniques du dispositif installé par le délégataire sont conformes aux objectifs de mises aux normes de la délégation conclue en 2007, pour autant, au regard de ce qui est développé ci-avant, il ne constitue pas un bien de retour susceptible de satisfaire les objectifs assignés à la nouvelle délégation.

Dans une approche globale des activités professionnelles exercées au sein du Port de plaisance de la Pointe Rouge, la Métropole ne souhaite pas, pour motif d'intérêt général, entraîner l'arrêt de l'activité de port à sec consentie par voie d'AOT en privant cette activité de la mutualisation de cet équipement qui filtre également les eaux de lavage des bateaux stockés et stationnés sur la parcelle 56 ;

Le management environnemental du port de plaisance de la Pointe Rouge passe par la création de nouvelles installations et nouvelles formes d'implantation (ports à sec, cales de mise à l'eau, unités de traitement des eaux de lavage, de carénage, etc.). Le port à sec qui a pour effet de réduire les besoins en carénage est donc une des solutions visant l'amélioration de la qualité des eaux au sein des Ports de plaisance en général et du port de plaisance de la Pointe Rouge en particulier ;

D'un commun accord, le protocole prévoit en conséquence le maintien en place du dispositif aérien installé au cœur du port à sec.

- Règlement du maintien en place de l'Unité de Traitement des eaux :

Le protocole acte enfin la nécessité de fixer les termes d'une convention d'usage partagé de ladite unité de traitement de eaux pour la période située entre le démarrage de la nouvelle délégation et la réception définitive des travaux d'établissement de la nouvelle délégation.

V) Clôture des comptes et reprise du personnel :

Le protocole de fin de contrat prévoit les obligations légales et réglementaires en la matière et fixe les délais de rigueur convenus entre les parties pour la production des données afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public de grutage-carénage des navires de plaisance sur le port de la Pointe Rouge à Marseille, qui relève de sa compétence ;
- Que le présent protocole de fin de contrat scelle d'un commun accord l'ensemble des opérations nécessaires à la clôture du contrat de DSP qui s'achèvera le 23 mai 2023 permettant ainsi le démarrage de nouvelle délégation le 24 mai 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de protocole de fin de contrat et ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Annexe des Ports en section fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT